



COMMUNE
DE
LAVIGNY

Préavis 4/2024

Remplacement de la conduite d'adduction d'eau et de défense incendie et de bouclage du réseau à la Route d'Ettoy

Délégué municipal
M. Rémy Wulliens

Lavigny, le 13 mai 2024

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Contexte actuel	3
3 Motivation de la Municipalité.....	4
4. Projet.....	5
4.1 Planning.....	7
4.2 Procédure	7
4.3 Enquête publique	7
5. Coûts des travaux.....	8
6. Financement.....	8
7. Amortissement.....	8
8. Conclusions.....	9

Au Conseil communal de Lavigny,

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La Municipalité souhaitant réfectionner et réaménager la Route d'Etoy a décidé de saisir l'opportunité de remplacer certaines infrastructures, dont les conduites d'eau potable, et ce avant la réfection de la route, afin de ne pas rouvrir à court terme la route. Par ailleurs, sous cette route, se trouve la conduite d'adduction d'eau et de défense incendie.

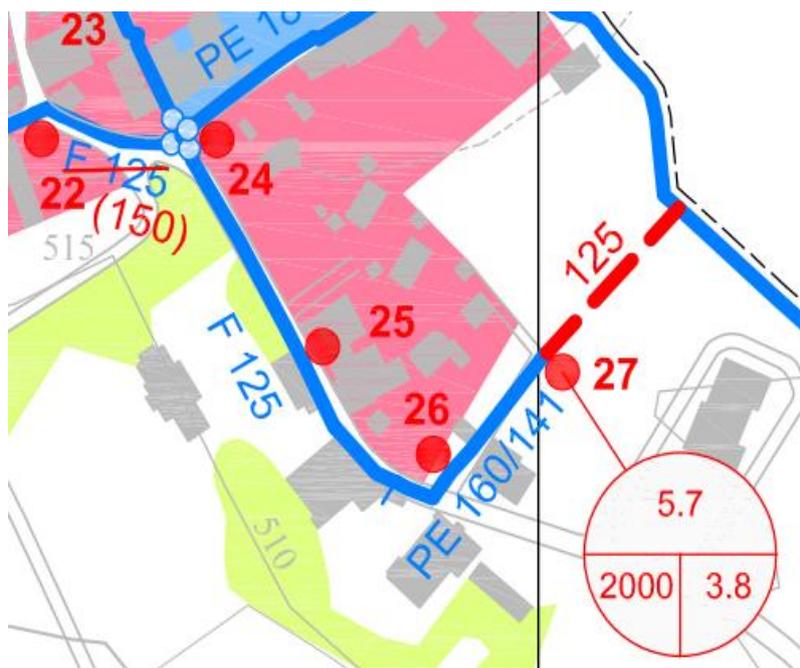
Concernant les travaux de la Route d'Etoy, elle prévoit de sécuriser les cheminements des modes doux par la construction d'un trottoir, des solutions de modération de trafic, ainsi que de réfectionner la route.

2. Contexte actuel

La conduite existante est en fonte ductile de diamètre nominal de 125 mm. Elle a été posée en deux étapes : en 1980 pour sa partie inférieure et en 1987 pour le tronçon situé entre la Rue de l'Eglise et le Chemin de Renolly, se terminant en antenne à l'angle sud-est du quartier de Clos-Rolin.

Cette conduite est ancienne et doit être changée. De plus, la majorité des vannes privées sont hors d'usage et nécessitent, en cas de fuite sur la partie privée, de couper l'eau de l'ensemble du quartier. Ce qui est problématique en cas d'urgence.

Notre plan directeur de la distribution d'eau (PDDE) mentionne d'une part que le tronçon entre la Rue de l'Eglise et le Chemin de Renolly est sous-dimensionné, et d'autre part qu'un bouclage, c'est-à-dire une liaison avec une autre conduite, doit relier la canalisation qui alimente le réservoir des Rippes. Ceci dans le but d'améliorer la partie hydraulique de défense incendie et d'assurer une meilleure souplesse en cas de futurs travaux dans le quartier.



3 Motivation de la Municipalité

La Municipalité s'est penchée non seulement sur les travaux de la Route d'Etoy, du PDDE, mais également sur les futures constructions de bâtiments prévues ces deux prochaines années.

Pour la Route d'Etoy, outre le sous-dimensionnement du tronçon Rue de l'Eglise – Chemin de Renolly, il serait risqué de laisser une ancienne conduite en fonte sous un revêtement flambant neuf. Et c'est sans compter la problématique des vannes de prise hors service.

Pour ce qui est du bouclage avec la canalisation des Rippes, cela mettrait un terme à l'amélioration de la qualité de défense incendie dans tout le secteur Sud-Est du village.

Les travaux préparatoires de construction d'un immeuble et d'une villa sur la parcelle N° 63 ont débuté. Une nouvelle conduite en eau potable pour ces 12 appartements et d'une villa de 2 appartements avec garage souterrain doit être réalisée et alimentée soit depuis la Rue de l'Eglise, soit depuis la conduite située au début du chemin du terrain de foot. Le constat est que les canalisations alimentant les trois propriétés situées au Nord de la fontaine de la laiterie ne sont plus toutes jeunes et sont en fonte étirée. La problématique du risque de fuite revient sous une chaussée refaite à neuf. Ensuite, le nouveau quartier du PPA RC30 Nord est en phase de projet pour une mise à l'enquête. Ce projet important va demander une refonte du réseau de défense incendie dans ce secteur.

Sachant également que la SEFA souhaite procéder à des fouilles pour la pose de tubes pour la fibre optique qui doit relier la Rue de l'Eglise au futur quartier, il devient logique de mettre en place une nouvelle conduite reliant celle de la Rue de l'Eglise et celle de la RC30 ; ceci donnerait une plus-value au réseau communal.

Sur le tronçon, entre la RC30 et la Rue de l'Eglise, se trouve également la conduite (captage séparé de l'eau potable) alimentant la fontaine de la Laiterie, dont l'année de pose est inconnue. Elle devrait se situer au début du siècle passé. Cet état de fait recommande vivement de la remplacer, afin d'assurer l'alimentation de ce patrimoine.

4. Projet

Le projet couvre un grand secteur du Sud-Est du village et avec une longueur totale de 436 mètres.

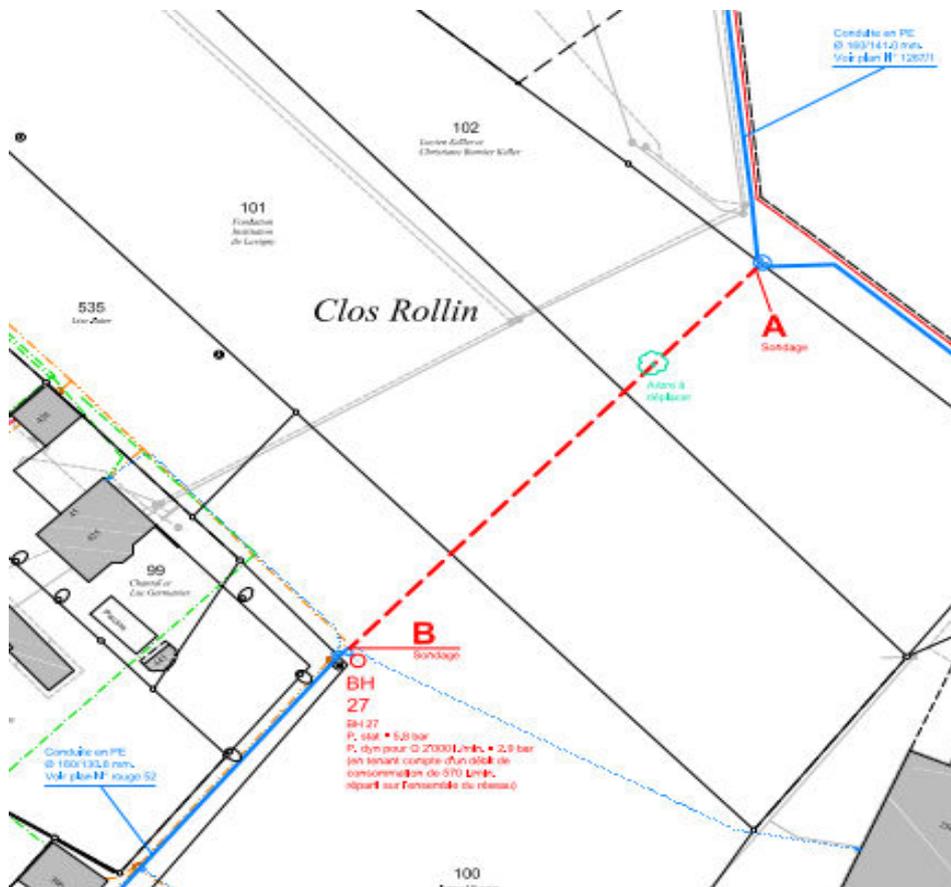


Les travaux comportent trois secteurs comme motivé ci-dessus, soit :

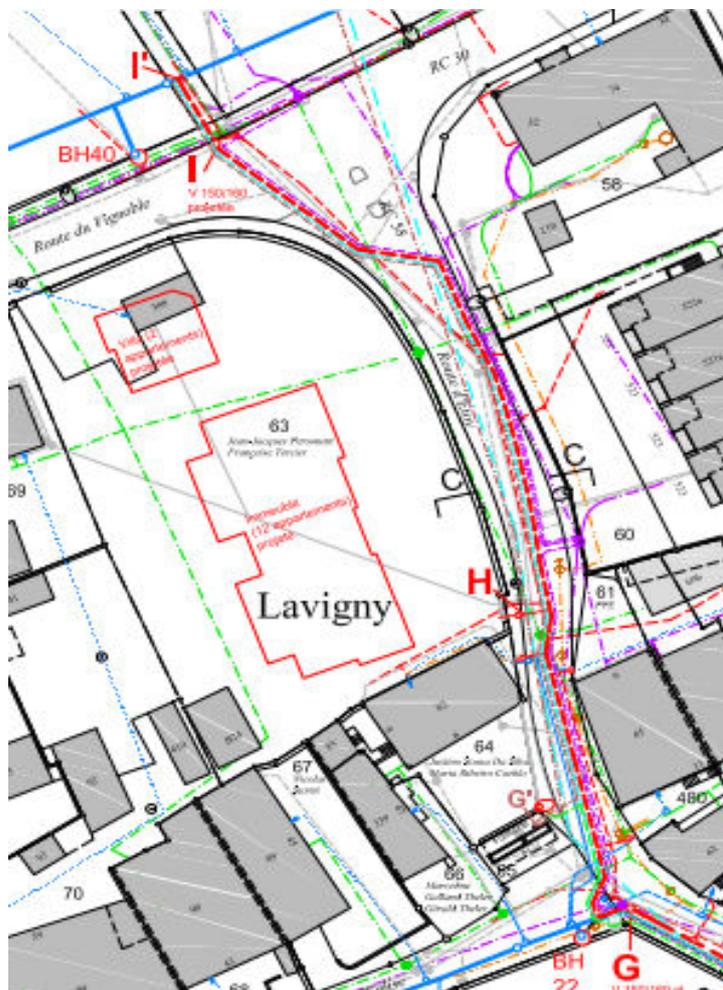
1. Le remplacement de la conduite existante d'une longueur de 244 mètres avec un PE Ø180/158,6 entre la Rue de l'Eglise et le Chemin de Renolly et avec un PE Ø160/141 sur le reste du tronçon (du pt C à G).



2. Le bouclage avec la conduite des Rippes d'une longueur de 72 mètres avec un PE Ø160/141. (pt A à B)



3. Le bouclage entre la Rue de l'Eglise et la RC30 d'une longueur de 120 mètres avec un PE Ø160/141, et le remplacement de la conduite de la fontaine de la Laiterie avec un PE Ø75/66. (pt G à l')



A noter que tous les raccordements privés sous les chaussées et qui sont en fer étiré seront remplacés en PE ainsi que les raccordements aux bornes hydrantes.

4.1 Planning

Les travaux devraient pouvoir débuter dans la deuxième moitié du mois d'août.

4.2 Procédure

Le dossier a été soumis et validé par la DGMR.

4.3 Enquête publique

Conformément à l'art. 13 al. 3 LRou¹ qui renvoie par analogie aux art. 34 et 38 à 45 LATC², le projet routier a été soumis aux formalités d'enquête publique du 4 mai au 3 juin 2024,

¹ LRou – Loi vaudoise du 10 décembre 1991 sur les routes

² LATC – Loi vaudoise du 4 décembre 1995 sur l'aménagement du territoire et les constructions

préalablement annoncé dans la feuille des avis officiels, le journal de Morges, ainsi qu'au pilier public et site internet.

5. Coûts des travaux

Les coûts des travaux ont été calculés sur la base de la soumission rentrée pour l'appareillage, et des estimations selon les prix courants des dernières soumissions pour ce qui est du génie civil. Les soumissions du génie civil font partie de l'appel d'offre en marché public en cours conjointement avec ceux de la réfection de la Route d'Etoy. Ils comprennent tous les travaux et honoraires du bureau d'ingénieurs, y.c. la part de 10% de divers et imprévus et la TVA. Ils se présentent comme suit :

- Tronçon A - B	CHF 25'000. –
- Tronçon C - G	CHF 290'000. –
- Tronçon G – I'	<u>CHF 120'000. –</u>
Montant total des travaux	CHF 435'000. –

6. Financement

Le financement de ces travaux a été porté au budget 2024, et sera le suivant :

- Subvention ECA pour la défense incendie (estimation)	CHF 60'000. –
- Solde à financer	<u>CHF 375'000. –</u>
Montant total du financement	CHF 435'000. –

Le montant du financement peut être pris sur la trésorerie courante de la Commune ou par un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

7. Amortissement

Les communes et associations de communes vont devoir introduire le nouveau modèle comptable « MCH2 » de manière échelonnée entre 2024 et 2027. Dans ce cadre, le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) sera complètement revu. Les durées d'amortissement actuelles ressortant de l'art. 17 RCCOM seront remplacées par des durées spécifiques à chaque actif. Elles devront être appliquées de manière généralisée par l'ensemble des communes et associations de communes et ce dès le 1^{er} janvier 2024, y compris pour les communes et associations de communes qui ne seront pas encore passées à MCH2. La durée d'amortissement prévue par MCH2 est de 40 ans pour ce type d'ouvrage.

L'amortissement sera comme suit :

- selon le fond de réserve d'affectation comme usuel jusqu'au 31 décembre 2025
- dès le 1^{er} janvier 2026, solde selon le protocole des nouvelles règles comptables MCH2, date d'entrée en vigueur pour la Commune de Lavigny.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

vu le préavis municipal N° 4/2024 Remplacement de la conduite d'adduction d'eau et de défense incendie et de bouclage du réseau de la Route d'Etoy,

ouï les rapports des commissions désignées pour étudier cet objet,

considérant que ledit objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le préavis municipal 4/2024,
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux précités,
- d'allouer à la Municipalité un montant de CHF 435'000. --,
- d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités courantes ou en cas de besoin d'autoriser un emprunt auprès d'un établissement bancaire ou d'un institut financier de la place,
- d'amortir le montant de CHF 435'000.—selon le fond de réserve d'affectation comme usuel jusqu'au 31 décembre 2025, et dès le 1^{er} janvier 2026, solde selon le protocole des nouvelles règles comptables MCH2.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 13 mai 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnolay